

N° : 23-062

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20230413-23-062-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**MISE A JOUR DES TARIFS 2023 – REGIE DES OUTILS DE MISE A SEC  
DE CHERBOURG**

Réunion du Jeudi 13 avril 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE JEUDI 13 AVRIL 2023 A 9H 30 AU SIEGE DE LA REGION NORMANDIE -ABBAYE AUX DAMES PLACE REINE MATHILDE 14000 CAEN  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Jean-François BLOC ; Philippe CHAPRON ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Hervé MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.

VOTANTS: 11      POUR:11    CONTRE:0    ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical n°22-230 du 15 décembre 2022 adoptant les tarifs 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Outils de mise à sec réuni le 12 avril 2023 à 15h,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de valider la mise à jour des tarifs 2023 de la Régie des outils de mise à sec de Cherbourg conformément au document joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte

Affiché le : 18 avril 2023

  
Hervé MORIN

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20230413-23-062-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception en préfecture : 20/04/2023

Régie des outils de mise à sec du Port de Cherbourg  
Mise à jour au 13 Avril 2023

Travelfit 300T	
Usage des pontons < 24 H + mise à terre + remise à l'eau par l'élevateur*	
L ≤ 12 m	413,60 €/U
L ≤ 14 m	474,26 €/U
L ≤ 16 m	590,06 €/U
L ≤ 18 m	816,17 €/U
L ≤ 20 m	1042,27 €/U
L ≤ 25 m	1279,41 €/U
L > 25 m	1621,31 €/U
Mise à terre ou mise à l'eau par l'élevateur*	50% du tarif de la grille ci-avant
Mise à l'eau ou mise à terre d'objets industriels	17,65 €/tonne
avec facturation mini de	420,40 €
Mise en place de matériel pour bateaux par l'élevateur	120,12 €/heure
Maintient sur sangle (durée maximale 4 h)	- 20 %
Utilisation de la potence (Travelift)	82,72 €/mouvement
Déplacement sur la zone	- 50 %
Mise en place des sangles par une équipe de scaphandrier Forfait amené-repli équipe + matériel :	864,96 € HT
+ Coût horaire équipe avec 1 scaphandrier en plongée :	227,05 €/heure
Opérations réalisées en jour non ouvré	+ 50 %
* Une remise sera accordée pour l'utilisation de l'élevateur (navires supérieurs à 12 mètres) de :	
10% pour le 10 <sup>ème</sup> manutention et les suivants dans l'année calendaire ;	
20% pour le 20 <sup>ème</sup> manutention et les suivants dans l'année calendaire.	
Ponton d'armement	
L ≤ 12 m	27,57 €/jour
L ≤ 14 m	33,08 €/jour
L ≤ 16 m	38,60 €/jour
L ≤ 18 m	44,11 €/jour
L ≤ 20 m	49,63 €/jour
L ≤ 25 m	66,18 €/jour
L > 25 m	77,21 €/jour
Pour les opérations > 24 H - Tout jour calendaire commencé est dû pour un jour entier	
Terre-pleins	
Les prix s'entendent attinge compris	
Tout jour calendaire occupé est dû pour un jour entier	
La longueur du bateau considérée pour le calcul de la location est la valeur de la tranche dans laquelle se situe le bateau	
Le choix de l'attelage est de la responsabilité de Ports de Normandie	
Attelage tins et chandeliers légers (voiliers, coques légères...)	
en €/j	≤ 12 m    ≤ 14 m    ≤ 16 m    ≤ 18 m    ≤ 20 m    ≤ 25 m    > 25 m
1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> semaine	18,66    25,44    33,18    46,75    68,26    112,36    167,48
4 <sup>ème</sup> à 8 <sup>ème</sup> semaine	22,10    29,26    37,42    51,94    73,78    126,41    184,33
9 <sup>ème</sup> semaine et +	44,04    58,41    74,47    103,67    147,55    252,55    368,35
Attelage bers et chandeliers lourdes (chalutiers, coques lourdes)	
en €/j	≤ 12 m    ≤ 14 m    ≤ 16 m    ≤ 18 m    ≤ 20 m    ≤ 25 m    > 25 m
1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> semaine	43,04    49,82    56,50    71,13    92,64    136,74    191,86
4 <sup>ème</sup> à 8 <sup>ème</sup> semaine	46,48    53,64    61,80    76,32    98,16    150,79    208,71
9 <sup>ème</sup> semaine et +	92,80    107,17    123,23    152,43    196,31    301,31    417,11
INCIDENCES TARIFAIRES LIEES A LA DUREE D'OCCUPATION DU TERRE-PLEIN	
1- Dépassement de la durée d'occupation autorisée	
Tout stationnement sur le terre-plein dépassant la période autorisée de stationnement, verra son tarif doubler sur la totalité de la période d'occupation du terre-plein.	
2- Libération anticipée de la place de stationnement occupée	
La période d'occupation due est celle correspondant à la période autorisée de stationnement. Par exception, la Régie des outils de mise à sec facturera la durée réelle d'occupation des terre-pleins, dans la limite d'une déduction de 3 jours maximum par rapport à la période autorisée.	
3- Allongement de la durée d'occupation pour évènement imprévisible	
Si l'occupation du terre-plein est prolongée du fait d'un évènement imprévisible (météo par exemple), celle-ci ne sera pas facturée au client, à condition qu'il n'effectue aucun travaux pendant cette période.	
4- Durée d'occupation longue et période creuse	
Pour les occupations supérieures ou égales à 3 semaines, autorisées par la Régie des outils de mises à sec et réellement effectuées, les entreprises du secteur naval et nautique bénéficieront d'une exonération de la redevance d'occupation pour les samedis, dimanches et jours fériés.	
Une remise de 20% sera également accordée à celles-ci pendant la période courant du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier.	
Autres prestations	
Location tour mobile	6,60 m    10,8 €/j 10,60 m    16,2 €/j
Forfait amenée/repli tours mobiles	59,4 € + 50% suppl jour non ouvré
Elimination des déchets solides	Jusqu'à 1 m <sup>3</sup> 122,43 €
Redevance occupation pour bungalow, conteneurs, stockage matériel	0,40€/m <sup>2</sup> /j
Location de conteneurs	11,9 €/j
En cas de besoin de puissance importante, un raccordement sur les bornes électriques du synchrolift peut être envisagé sous réserve de disponibilité et au prix du hach supplémentaire défini dans les tarifs du synchrolift.	
Une convention commerciale particulière pourra être conclue pour le passage de plusieurs unités sur les outils de mise à sec.	

Elevateur/Transbordeur - Tarifs 2023			
<b>Elevateur - Transbordeur</b>	(L= longueur hors tout du navire en mètres)		
a) Pour les unités inférieures à 35 m			
Usage de l'élevateur*		1091,89 + (L x 18,73)	€/U
Montée		1091,89 + (L x 18,73)	€/U
Descente			
Occupation de la plate-forme		((longueur x 2,39 €) + 227,90 €) x jours	
Ces tarifs comprennent :			
- les frais d'eau à concurrence de 6m <sup>3</sup> /jour. Au-delà 5,30€/M3 supplémentaire.			
- les frais d'électricité à concurrence de 300 KWh/jour. Au-delà 0,92€/KWh supplémentaire.			
Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinge)*		3 520 €	
Descente ou montée		-10%	
b) Pour les unités comprises entre 35 et 50 m			
Usage de l'élevateur*		1090,89 + (L x 27,15)	€/U
Montée		1090,89 + (L x 27,15)	€/U
Descente			
Occupation de la plate-forme		((longueur x 3,68 €) + 278 €) x jours	
Ces tarifs comprennent :			
- les frais d'eau à concurrence de 10m <sup>3</sup> /jour. Au-delà 5,30€/M3 supplémentaire.			
- les frais d'électricité à concurrence de 300 KWh/jour. Au-delà 0,92€/KWh supplémentaire.			
Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinge)*		5 500 €	
Descente ou montée		-10%	
c) Pour les unités supérieures à 50 m			
Usage de l'élevateur*		1090,89 + (L x 37,49)	€/U
Montée		1090,89 + (L x 37,49)	€/U
Descente			
Occupation de la plate-forme		((longueur x 3,68€) + 531 €) x jours	
isup à 2 lignes de chariots		((longueur x 3,68€) + 716 €) x jours	
Au-delà de 2 lignes de chariots			
Ces tarifs comprennent :			
- les frais d'eau à concurrence de 16m <sup>3</sup> /jour. Au-delà 5,30€/M3 supplémentaire.			
- les frais d'électricité à concurrence de 1000 KWh/jour. Au-delà 0,92€/KWh supplémentaire.			
Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinge)*		6 750 €	
Descente ou montée		-10%	
d) Dockmastering navire à coque simple type barge-prestation complète, dite avec transfert		3 600 €	
Dockmastering navire à coque simple type barge-prestation complète, dite sans transfert		2 900 €	
Nettoyage sanitaire au-delà de 2 fois la semaine		81€/u	
*Opérations réalisées en jour non ouvré		50%	
Un rabais de 10 % sur les prestations usage de l'élevateur, occupation de la plateforme pourra être appliqué entre avril et septembre.			

Forme de radoub - Tarifs 2023	
Manœuvre entrée et mise à sec	241,54 €/U
mise en eau et sortie	241,54 €/U
Forfait d'occupation	149,99 €/jour
Dispositif de filtration mobile, retraitement des filtres et enlèvement	625,40 €/caravage
Ces tarifs comprennent	
- les frais d'eau à concurrence de 10m <sup>3</sup> /jour. Au-delà 1,80€/M3 supplémentaire.	
- les frais d'électricité à concurrence de 10KWh/jour. Au-delà 0,92€/KWh supplémentaire.	
La forme de radoub n'occupera plus que de manière temporaire les unités ne pouvant être mises à sec via le travelfit ou le synchrolift.	